

2018-UNAT-818, Kawamleh

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les problèmes relatifs à la conduite du premier test n'étaient pas pertinents pour l'appel et n'avaient aucune conséquence juridique car le premier test et l'exercice de sélection proposé avaient été annulés. Unat a convenu avec Unrwa dt qu'un processus de sélection ne peut être contesté que dans le contexte d'un appel contre l'issue de ce processus. Unat a constaté que l'UNRWA DT n'a pas commis d'erreur en rejetant les trois premiers motifs de la demande. En ce qui concerne le deuxième test, Unat a convenu de la conclusion de l'UNRWA DT que l'appelant n'était pas en mesure de contester la décision de l'agence de procéder à un deuxième exercice de sélection pour le même poste car il avait décidé et a expressément déclaré qu'il ne participerait pas à la seconde examen écrit. Unat a jugé qu'aucune illégalité n'avait été trouvée, il n'y avait aucune justification pour l'attribution d'une compensation ou des dommages-intérêts moraux. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions: 1) inclure manuellement les autres candidats et annuler la liste automatique de l'ordinateur pour le poste de responsable de la logistique de terrain adjoint; 2) effectuer le premier test écrit sans participation du service d'embauche; 3) Pour annuler par la suite le premier test écrit; et 4) effectuer un deuxième test écrit pour le même message. Unrwa dt a rejeté la demande dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

Un processus de sélection ne peut être contesté que dans le contexte d'un appel contre l'issue de ce processus.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kawamleh

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2017-1107

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Oct 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Test écrit

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1